

SERVICES SUR PLATEFORMES INTERNET

WebTV et Chaînes YouTube

Bilan transversal – Exercice 2016

Introduction

En mars 2012, le Collège d'autorisation et de contrôle adoptait sa recommandation relative au périmètre de la régulation sur les plateformes internet. L'importance du développement d'un secteur audiovisuel « connecté » dans le paysage de la FWB était rappelée en ces termes : « *La WebTV et la WebRadio, utilisables par le plus grand nombre et d'accès facile, offrent un mode d'expression démocratique par excellence et une occasion unique de développer l'initiative et le pluralisme*¹ ».

L'adoption de cette recommandation donnait en outre l'occasion de débattre, dans le cadre de la consultation publique lancée par le CSA et des séminaires qui l'ont accompagnée, de l'application d'une régulation graduée aux services over-the-top². Le Collège s'est finalement prononcé en faveur de cette approche afin « *d'assurer la protection du public sans brider inutilement la créativité* »³.

Dans cette perspective de régulation graduée et dans une logique constante de simplification administrative, le CSA a établi un formulaire de rapport annuel⁴ électronique à destination des éditeurs de WebTV.

Pour l'exercice 2016, l'objectif du contrôle est triple :

- maintenir le lien établi avec le régulateur ;
- rappeler les principales obligations décrétales ;
- récolter des informations de base concernant le développement du secteur de WebTV en FWB.

La présente synthèse fait donc état du respect des obligations légales par les éditeurs de WebTV et propose un avis transversal du contrôle pour l'exercice 2016. Elle met également en perspective les évolutions du secteur en FWB. Des conclusions prospectives sont avancées, considérant notamment le caractère fluctuant du paysage - de nouveaux éditeurs apparaissent régulièrement tandis que d'autres arrêtent ou diminuent temporairement leurs activités - et le déplacement progressif vers d'autres canaux de distribution.

¹ Recommandation relative au périmètre de la régulation de services de médias audiovisuels du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le 29 mars 2012, p.1

² C'est-à-dire : des services disponibles directement sur internet sans passer par une offre de télédiffusion traditionnelle.

³ Recommandation relative au périmètre, op.cit., p.2

⁴ Conformément à l'article 40 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, les éditeurs de services diffusés sur plateforme ouverte doivent adresser un rapport annuel au CSA.

1. Evolution du secteur des WebTV en Fédération Wallonie-Bruxelles

Au 1^{er} juillet 2017, une vingtaine de WebTV sont déclarées auprès du CSA et plusieurs sont en cours de déclaration. 14 services sont concernés par le contrôle de l'exercice 2016. Leur répartition au regard des catégories définies dans les lignes directrices s'établit comme suit : 4 institutionnels, 2 généralistes, 2 géographiques, 2 humours, 2 académiques, 1 développement culturel, 1 communautaire.

1.1. Périmètre de la régulation

Deux éditeurs de catégorie institutionnelle déclarent que leur activité ne porte aucun enjeu de régulation immédiat ou potentiel. Ils contestent le statut de SMA conféré à leur service et considèrent la demande de rapport « sans objet ».

Services concernés :

- « *Les vidéos de l'AWEX* » édité par l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers - plateforme diffusant des capsules de promotion liées au commerce extérieur et à l'accueil des investisseurs étrangers ;
- « *Studio 80* » édité par l'ASBL « Maison pour associations » - plateforme centralisant des capsules de promotion d'initiatives des milieux associatifs.

Les demandes de déclaration envoyées à ces services datent de la première phase de déploiement du CSA sur les plateformes internet, suite à l'adoption de la recommandation périmètre en 2012. Aujourd'hui, au regard de l'émergence d'autres profils de WebTV, la nécessité d'une régulation effective de certains services de types institutionnels apparaît moins immédiate. Ce constat était d'ailleurs établi dans les lignes directrices du présent contrôle.

Pour l'exercice 2016, le Collège propose de maintenir le service de l'AWEX dans le registre du CSA de manière à garder une photographie sectorielle complète. Il considère que la qualification de « service de média audiovisuel » doit être maintenue à ce service et qu'il pourrait encore intégrer à l'avenir certains monitorings thématiques du CSA.

Le service Studio 80, par contre, ne répond plus au critère de la communication au public. En effet, le service n'est plus diffusé publiquement - c'est-à-dire via une plateforme destinée à être reçue par une part importante de la population - mais s'adresse uniquement à des associations membres, via des plateformes ou réseaux spécialisés.

Le Collège convient de poursuivre ses réflexions sur l'approche de régulation graduée. En effet, bien que le rapport soit conçu dans une perspective de mise en valeur et de simplification administrative, il peut dans certains cas précis constituer une charge administrative importante.

1.2. Distribution sur plateforme fermée

La WebTV musicale « NRJ Hits » est désormais distribuée via les offres de télédistribution classiques. Le service intègre par conséquent la procédure de contrôle plus contraignante appliquée aux télévisions privées. Ce passage s'est accompagné d'échanges constructifs entre le CSA et les services de l'éditeur.

1.3. Services déclarés en 2016 et 2017

Déclarées au cours de l'exercice 2016, les WebTV « Al Mouwatin TV » (communautaire) et « Bastogne TV » (géographique) n'intègrent pas le contrôle. En effet, à principe constant, seuls les services édités sur l'exercice complet entrent en ligne de compte. À noter toutefois que l'ASBL « Le Citoyen » (éditrice

d'« Al Mouwatin TV ») a transmis un rapport d'activité au CSA dont certaines données sont exploitées dans les analyses comparatives ci-dessous.

Les services « Neema TV » et « V'RO TV » ont été déclarés en 2017. Plusieurs nouveaux services sont également en voie de déclaration. Le travail de veille sectorielle du CSA se poursuit.

Enfin, le projet « Braine.tv », déclaré en 2014, était considéré comme n'ayant jamais démarré ses activités. L'éditeur vient pourtant d'annoncer le lancement de la diffusion en avril 2017.

1.4. Cessations d'activités

Parmi les WebTV déclarées au CSA, deux projets culturels ont arrêté leurs activités faute de moyens financiers :

- « Waf » : WebTV axée sur la promotion musicale.
Fin des activités : mars 2014.
- « Laid Back TV » : plateforme digitale utilisant différents canaux pour promouvoir et partager de la musique (notamment des vidéos courtes, des clips et des documentaires).
Fin des activités : avril 2016.

2. Contrôle annuel - exercice 2016

2.1. Respect des obligations légales

En vertu de l'article 40 du décret, les éditeurs de WebTV doivent transmettre au CSA un rapport d'activités comprenant des éléments d'information relatifs : au respect des droits d'auteur (art. 35), à la contribution à la production (art. 41), aux quotas de diffusion s'il s'agit de services linéaires (art. 43 et 44) ou à la mise en valeur des œuvres européennes s'il s'agit de services non linéaires (art. 46). Le contrôle annuel est également l'occasion de vérifier que les éditeurs ont intégré les obligations en matière de transparence (art.6).

- Remise du rapport annuel : les éditeurs de WebTV ont globalement répondu dans les temps au formulaire transmis, nonobstant certains délais accordés au vu de circonstances particulières justifiées (rareté des effectifs, absence de la personne de contact, mécompréhension de certaines questions).
L'obligation est rencontrée.
En dépit de plusieurs rappels, un seul éditeur n'a pas donné suite aux sollicitations du CSA. Il s'agit d'une WebTV ayant récemment basculé sa diffusion de manière exclusive sur Youtube. Le Collège propose l'envoi d'un courrier rappelant ses obligations décrétales à l'éditeur. Le Collège restera attentif à la réactivité de cet éditeur à l'avenir.
- Mise en valeur des œuvres européennes : les éditeurs de WebTV proposent une programmation non linéaire axée totalement ou très largement sur la production propre. La plupart des programmes proposés sont produits en Fédération Wallonie-Bruxelles et sont dès lors éligibles en tant qu'œuvres européennes.
L'obligation est non-applicable.
- Contribution à la production : les éditeurs de WebTV ont transmis leurs données financières. Aucun n'a généré un chiffre d'affaire éligible approchant du seuil légal qui justifie une première contribution.
L'obligation est rencontrée.

- Droits d'auteurs : la plupart des WebTV déclare n'utiliser que des musiques libres de droit. Quatre éditeurs font néanmoins état de rétribution de droits auprès de sociétés de gestion collective (Waterloo TV, Air TV, Les Gars de Jette et EKTv). L'obligation est rencontrée sur base déclarative.
- Transparence : le CSA constate que plusieurs éditeurs ne mentionnent pas les informations de base requises en vertu de l'article 6 du décret. L'obligation n'est pas rencontrée. Le CSA propose de s'adresser aux éditeurs concernés afin d'assurer d'une mise en conformité sur ce point. Conformément à la Recommandation du Collège en matière de transparence des services de médias audiovisuels, le CSA propose une formule hybride s'inspirant de celle d'application pour les radios indépendantes : la mention d'informations a minima sur le site de chaque WebTV et le renvoi vers le site du CSA pour les informations plus détaillées.

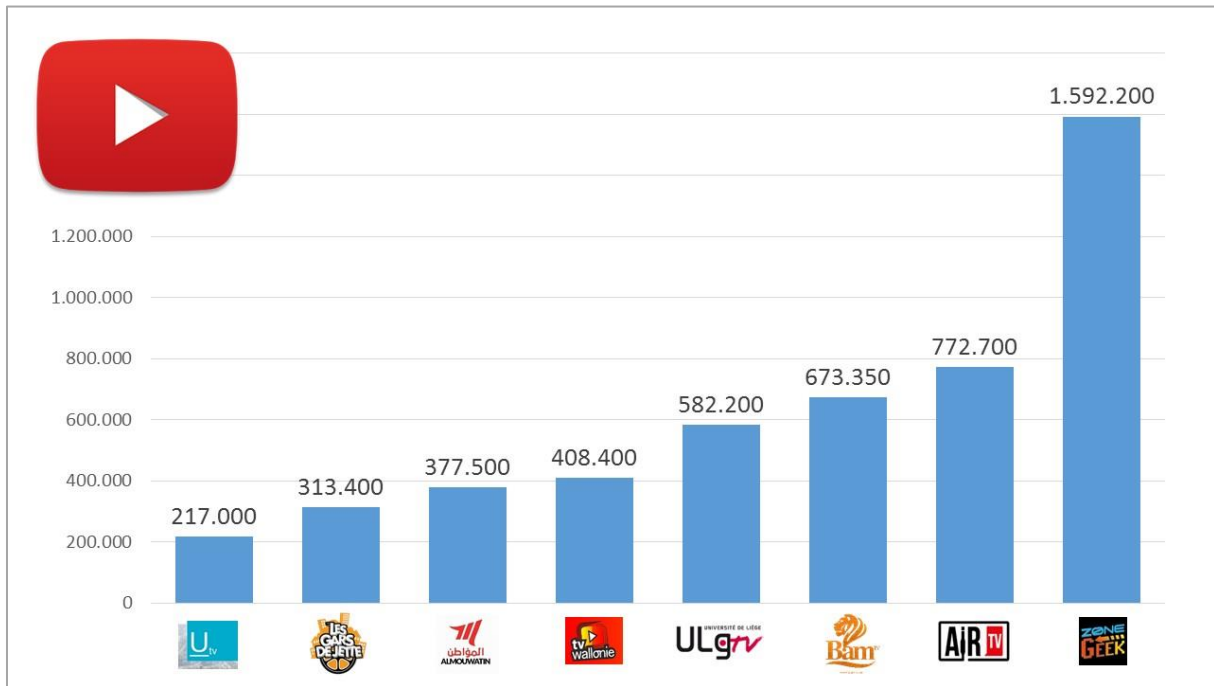
2.2. Données clés du secteur

- Faits marquants : Dans leurs rapports annuels, les WebTV font état des évolutions intervenues dans leurs activités depuis le dernier contrôle réalisé par le CSA :
 - création de nouvelles WebTV thématiques (TV Wallonie) ;
 - acquisition de droits sportifs (EK-TV) ;
 - partenariat avec la RTBF pour le programme « On Air » (Air TV) ;
 - amplification de l'utilisation des réseaux sociaux (Waterloo TV, PFWB TV) ;
 - passage à une diffusion exclusive sur YouTube (UMons TV) ;
 - création et vente d'un format TV (Les gars de Jette) ;
 - amélioration de l'ergonomie et de l'habillage du site internet (En ligne directe, Bel'Afrika Media).
- Production : les 13 rapports⁵ analysés font état de plus de 350 heures de programmes produits localement par le secteur des WebTV en 2016. Il s'agit d'une contribution non négligeable au pluralisme et à la diversité de l'offre de médias audiovisuels en FWB. Pour disposer d'un point de comparaison, toutes proportions gardées, ces 350 heures constituent un bilan chiffré comparable à la production annuelle moyenne d'une télévision locale.
- Emploi : toute quantification sur ce point est hasardeuse tant le fonctionnement de chaque éditeur est particulier. On note toutefois l'implication de nombreux bénévoles ainsi qu'une volonté pédagogique via l'accueil de stagiaires au sein des éditeurs de type généraliste ou communautaire. Quelques temps partiels rémunérés constituent l'exception.
- Activité économique : il est difficile sur ce point également de tirer des constats généraux. Quelques éditeurs progressent dans la captation de revenus publicitaires tandis que, les chaînes YouTube perçoivent des rémunérations très symboliques. Certaines WebTV font également état de revenus tirés de prestations pour la production de vidéos d'entreprise.

⁵ 12 rapports ont été déposés dans le cadre du contrôle annuel. Une WebTV déclarée en cours d'exercice 2016 fournit spontanément des données partielles sur l'exercice (ASBL « Le Citoyen », editrice du service « Al Mouwatin TV »).

- Autres plateformes de distribution

Afin de suivre les audiences dans leurs modes de consommation connectés et mobiles, certaines WebTV se transforment progressivement en chaînes sur les plateformes de partage de vidéos (principalement YouTube) et/ou en « *pages audiovisuelles* » sur les réseaux sociaux (principalement Facebook).

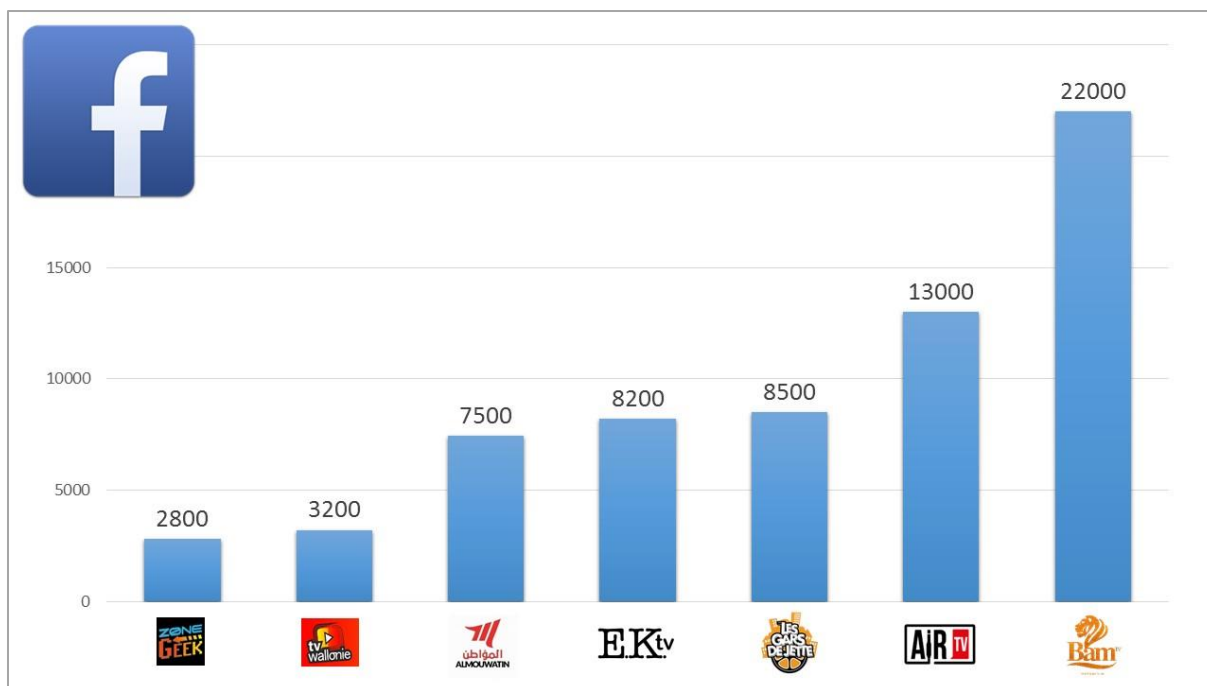


Le graphe ci-dessus détaille le nombre de vues cumulées sur les chaînes YouTube associées aux WebTV déclarées en FWB. Constats :

- 8 chaînes cumulent près de 5 millions de vues ;
- la « Zone Geek » est le seul service natif de YouTube, il est aussi celui qui exploite le mieux la plateforme puisqu'il domine aussi le classement en nombre d'abonnés.
- Plusieurs chaînes disposent d'un nombre d'abonnés réduit mais parviennent à le compenser par une fidélité importante des publics cibles ou par une promotion efficace des vidéos. Exemple : « Air TV » - 900 abonnés pour 770.000 vues.
- Fortes de programmations variées, à la fois pratiques, pédagogiques et divertissantes, les chaînes académiques poursuivent sûrement leur développement.

Le graphe ci-après détaille l' « audience » de chaque WebTV sur Facebook. Constats :

- La WebTV communautaire africaine « Bel'Afrika Media » domine le classement et peut se prévaloir d'une adhésion objectivement importante à l'échelle des médias belges francophones ;
- Sur Facebook depuis moins d'un an, la WebTV communautaire « Al Mouwatin TV » s'y construit assez rapidement une audience ;
- La WebTV généraliste « EK TV » exploite Facebook comme canal de distribution audiovisuel principal. Le site internet de l'éditeur (relégué au second plan) utilise d'ailleurs exclusivement le lecteur vidéo de Facebook ce qui permet de cumuler les vues.
- Le constat d'un glissement d'audiences, notamment vers Facebook, se confirme à l'examen de certaines vidéos qui font plus d'audience sur le réseau social que sur le site internet de l'éditeur et sa chaîne YouTube combinés.



3. Conclusions :

3.1. Des éditeurs orientés « intérêt général »

La plupart des WebTV déclarées en Fédération Wallonie-Bruxelles sont orientées vers des missions d'intérêt général : information locale, promotion culturelle, éducation permanente, cohésion sociale. Plusieurs WebTV proposent aussi de nouveaux espaces d'expression aux diverses communautés culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En cela, les rapprochements avec le secteur des radios indépendantes sont nombreux : médias collaboratifs constitués de petites équipes bénévoles, lignes éditoriales axées sur la découverte, contribution importante au pluralisme et à la diversité, volonté non lucrative, combat permanent pour atteindre l'équilibre financier. En fait, l'allègement des coûts de la production audiovisuelle et la multiplication des canaux de diffusion suscite une sorte de nouvel élan des créateurs et des communautés vers le média télévisuel connecté. Cet élan est en de nombreux points comparable à celui vers les radios libres dans les années 80.

3.2. Des modèles de financement fragiles

Plus de la moitié des WebTV déclarées au CSA bénéficient - directement ou indirectement - d'un financement public. Certaines sont des canaux de communication directement liés à des institutions et disposent dès lors des budgets de plans de communication plus larges, d'autres sont des associations subsidiées pour remplir une mission de service public.

Les WebTV qui ne disposent d'aucun moyen public éprouvent plus de difficultés à développer, voire à maintenir leurs activités. Ces dernières années, deux WebTV de développement culturel ont arrêté leur diffusion faute de plan financier rentable.

Le modèle de financement d'une WebTV basé uniquement sur la commercialisation du digital paraît encore hasardeux aujourd'hui, même lorsqu'il peut s'appuyer sur une audience convaincante.

À l'initiative d'une WebTV déclarée au CSA, un projet de rencontre sectorielle s'est lancé début 2017. L'idée est de développer des synergies éditoriales mais également de partager les bonnes pratiques techniques ou encore de centraliser les recherches de financement. Une revendication constante du secteur réside dans une reconnaissance du travail d'intérêt général concrétisé et sur la nécessité d'un soutien financier en contrepartie, qu'il soit public ou calqué sur le modèle de redistribution dont bénéficient les radios associatives et d'expression.

Dans cette même perspective, une demande du secteur à l'égard des autorités publiques est la clarification des différents guichets de financement et de la manière dont les projets de WebTV peuvent les solliciter : fonds de soutien, pépinières d'entreprises, fonds philanthropique, subventions d'éducation permanente, etc.

3.3. Vers les nouvelles plateformes

Une majorité des WebTV déclarées au CSA semble évoluer vers d'autres canaux de distribution, en particulier YouTube et Facebook. Certains éditeurs maintiennent leur site internet tout en postant leurs vidéos sur une chaîne YouTube. D'autres considèrent que la meilleure manière de valoriser leurs contenus est de les poster directement sur Facebook. Ce recentrage témoigne bien du phénomène d'émergence de nouveaux canaux de distribution pour les SMA. Il est évidemment porteur d'enjeux de régulation importants.

Les éditeurs quittent leurs sites propres pour bénéficier de plateformes de distribution ne nécessitant pas d'investissement technique. Ils recherchent un outil de diffusion stable, moderne, aux fonctionnalités multiples, ils sont séduits par la possibilité de toucher une audience centralisée et espèrent que les algorithmes de recommandation leur permettront de gagner en notoriété. Principaux obstacles à cette transition : l'absence de synchronisation du nombre de vue d'une plateforme à l'autre et la nécessité de partager les revenus publicitaires dans une proportion importante.

3.3. Le CSA, carrefour d'expertises

Au-delà du fait qu'il s'agit d'une obligation légale, les éditeurs de WebTV perçoivent, notamment par le biais d'un travail de dialogue et de rencontre, plusieurs avantages à se déclarer au CSA :

- Cela leur confère une légitimité supplémentaire dans leurs activités au quotidien (rapports avec les médias traditionnels, accès à l'information ou aux lieux culturels, recherche de subsides, démarchage des annonceurs) ;
- Le fait d'être valorisé dans les différentes communications du régulateur contribue à la notoriété de la WebTV et la fait également conscientiser sa place au sein d'un secteur ;
- Le CSA est également perçu comme un carrefour, un lieu de rencontre et de débats (événements divers, Collège d'avis), une possibilité importante de réseauter.

Avis n°XX/2017 du Collège d'autorisation et de contrôle
Contrôle transversal des éditeurs de WebTV pour l'exercice 2016
(Services télévisuels non linéaires gratuits diffusés sur plateformes ouvertes)

En vertu de l'article 40 du décret, les éditeurs de WebTV doivent transmettre au CSA un rapport d'activités comprenant des éléments d'information relatifs : au respect des droits d'auteur (art. 35), à la contribution à la production (art. 41), aux quotas de diffusion s'il s'agit de services linéaires (art. 43 et 44) ou à la mise en valeur des œuvres européennes s'il s'agit de services non linéaires (art. 46). Le contrôle annuel est également l'occasion de vérifier que les éditeurs ont intégré les obligations en matière de transparence (art.6).

- Remise du rapport annuel : les éditeurs de WebTV ont globalement répondu dans les temps au formulaire transmis, nonobstant certains délais accordés au vu de circonstances particulières justifiées (rareté des effectifs, absence de la personne de contact, mécompréhension de certaines questions).
L'obligation est rencontrée.
En dépit de plusieurs rappels, un seul éditeur n'a pas donné suite aux sollicitations du CSA. Il s'agit d'une WebTV ayant récemment basculé sa diffusion de manière exclusive sur Youtube. Le Collège propose l'envoi d'un courrier rappelant ses obligations décrites à l'éditeur. Le Collège restera attentif à la réactivité de cet éditeur à l'avenir.
- Mise en valeur des œuvres européennes : les éditeurs de WebTV proposent une programmation non linéaire axée totalement ou très largement sur la production propre. Les programmes proposés sont produits en Fédération Wallonie-Bruxelles et sont dès lors européens.
L'obligation est non-applicable.
- Contribution à la production : les éditeurs de WebTV ont transmis leurs données financières. Aucun n'a généré un chiffre d'affaire éligible approchant du seuil légal qui justifie une première contribution.
L'obligation est rencontrée.
- Droits d'auteurs : la plupart des WebTV déclarent n'utiliser que des musiques libres de droit. Quatre éditeurs font néanmoins état de rétribution de droits auprès de sociétés de gestion collective (Waterloo TV, Air TV, Les Gars de Jette et EKTV).
L'obligation est rencontrée sur base déclarative.
- Transparence : le CSA constate que plusieurs éditeurs ne mentionnent pas les informations de base et mentions légales requises en vertu de l'article 6 du décret.
L'obligation n'est pas rencontrée.
Le Collège demande aux services du CSA de s'adresser aux éditeurs concernés afin d'assurer d'une mise en conformité sur ce point. Conformément à la Recommandation du Collège en matière de transparence des services de médias audiovisuels, le Collège considérera comme recevable une formule hybride s'inspirant de celle d'application pour les radios indépendantes, à savoir la mention d'informations minima sur le site de chaque WebTV et le renvoi vers le site du CSA pour plus de détails.
Le Collège sera attentif à l'évolution du secteur sur ce point dans la perspective du contrôle prochain.

Fait à Bruxelles le 6 juillet 2017
Manon Letouche, conseillère services télévisuels
Noël Theben, responsable de l'unité télévisions
Bernardo Herman, directeur général

Liste des services contrôlés :

| Services | Editeurs | Liens | Descriptifs |
|--------------------------|-----------------------------|---|---|
| EKTV | SPRL EK NETWORK | http://www.e-k.tv/ | WebTV proposant des contenus culturels et sportifs. |
| TV Wallonie | ASBL CLTV | http://twallonie.be/ | WebTV consacrée à la Wallonie (information, culture, sport). |
| AIR TV | ASBL ETNIK | http://www.airtvmusic.be/ | WebTV d'actualité de la scène musicale belge francophone. |
| Waterloo TV | Commune | http://www.waterlootv.be/ | WebTV alimentée par le service communication de la commune et par des citoyens. |
| Comblain TV | Commune | http://www.dailymotion.com/Comblain_TV | Chaîne Dailymotion alimentée par des bénévoles pour informer sur la vie dans l'entité de Comblain le Pont. |
| PFWB TV | Parlement FWB | http://www.pfwb.be/images/tv.pfwb.be/vie_w | WebTV du Parlement de la FWB : vidéos de présentation, retransmission des séances plénière. |
| ULG TV | ULG | https://www.ulg.ac.be/cms/c_468909/fr/accueil-ulg-tv | WebTV traitant des différents aspects de la vie universitaire : enseignement, recherche, conférences et services à la collectivité. |
| Umons TV | Umons | https://www.youtube.com/user/UMONSTV?gl=BE | WebTV traitant des différents aspects de la vie universitaire : enseignement, recherche, conférences et services à la collectivité. |
| Les gars de Jette | SPRL Biff Tannen Production | http://www.garsdejette.com/ | WebTV humoristique centrée sur la diffusion de sketches et de webséries. |
| La zone Geek | Personnes physiques | https://www.youtube.com/user/lazonegeek | Chaîne YouTube proposant des chroniques de la culture geek : cinéma décalé ou référentiel, jeux vidéo, dessins animés, jeux de rôle... |
| Bel'Afrika Media | ASBL BAM | http://belafrikamedia.com/index.php/accueil-belafrika-media | WebTV de valorisation du multiculturalisme, de la participation citoyenne et de la visibilité des actions des diverses communautés migrantes. |
| En ligne directe | ASBL RTA | http://enlignedirecte.be/ | WebTV répondant à un objectif de (télé)formation à destination des associations et institutions des secteurs de (l'aide à) la jeunesse. |